

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Plaisir

7.2.07 - Notice concernant la gestion des eaux et le traitement des déchets

REVISION

ARRÊT DU PROJET

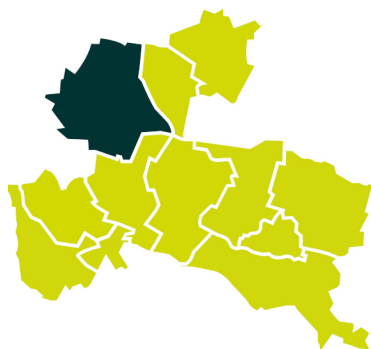
Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 14/12/2023

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création :26/09/2023

Date de mise à jour :26/09/2023

Date d'édition :23/10/2023



EAU POTABLE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2017151-0012 portant adhésion de SQY notamment pour le compte de la commune de Plaisir au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), la distribution d'eau potable est assurée par le SMGSEVESC depuis 2017, devenu AQUAVESC en 2020.

La population de la commune est desservie en eau potable par une eau souterraine, prélevée dans le champ captant de Flins-Aubergenville (38 forages) puis traitée à l'usine d'Aubergenville, propriétés du groupe SUEZ (bail emphytéotique). Cette usine a une capacité annuelle de production de 32 000 000 m³ soit 120 000m³ d'eau adoucie par jour. L'eau est importée sur le territoire communal par la conduite D800-D700mm en provenance de Feucherolles (au Nord) dite « dérivation de Sainte-Apolline » et reliée au réservoir de Trappes au Sud.

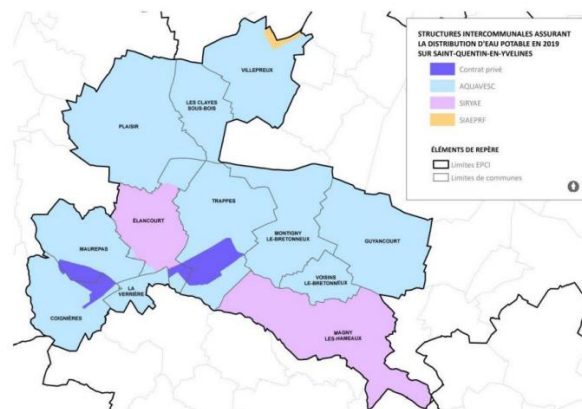
En 2022, à l'échelle de la commune de Plaisir, 5748 abonnés ont été desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Composé de 112 320 mètres de conduites, sur 203 863 mètres que compte le périmètre élargi desservi (incluant Les Clayes-Sous-Bois et Thiverval-Grignon), mais également 6064 branchements sur la commune pour un total de 10 918 compteurs sur le périmètre d'exploitation élargi à 3 communes. En 2022, sur les communes de Plaisir et Thiverval-Grignon (périmètre indissociable en hydraulique) ce sont 2 101 943 m³ qui ont été mis en distribution pour un volume consommé autorisé de 1 742 259 m³. En termes de performances, le rendement du réseau commun Plaisir / Thiverval-Grignon est de 96,39% avec un indice linéaire de pertes de 6,81 m³/ km/jour en 2022.

Le réseau présente par ailleurs, en 2022, un taux de conformité de 100% concernant les analyses physico-chimiques.

Plaisir recense deux captages d'eau à l'arrêt mais non condamnés : celui dit des Petits Prés (situé rue de la Gare, au nord de la Commune) et celui dans l'enceinte du réservoir de Sainte –Apolline (situé avenue d'Armorique, au sud de la commune).

Par ailleurs, la commune est traversée par l'Aqueduc de l'Avre, constituant un élément paysager important. Il s'agit d'un ouvrage enterré qui assure

l'alimentation de Paris en eau potable. Les périmètres de protection de cet ouvrage sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 janvier 1965.



Structures intercommunales assurant la distribution d'eau potable en 2019 (Rapport annuel de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2021)

Outre les prélèvements à destination de la consommation humaine, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) répertorie, dans sa Banque du Sous-Sol, une trentaine d'autres points de prélèvement (forages privés) sur l'ensemble du territoire communal.

Comme précisé précédemment, la commune de Plaisir est concernée par la masse d'eau souterraine captive de l'Albien et du Néocombien. Cette nappe est classée en Zone de Répartition des Eaux par le décret 2003-869 du 11 septembre 2003.

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Le classement en ZRE suppose, en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers.

Le projet de SDAGE 2022-2027 définit cette masse d'eau comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de secours. Ainsi son exploitation doit permettre d'assurer impérativement sa fonction de secours pour l'alimentation en eau potable. A l'échelle du système aquifère de l'Albien et du Néocombien, le volume annuel prélevable est de 29 millions de m³. Sur le

département des Yvelines, ce volume maximal s'élève à 7 110 000 m³.

ASSAINISSEMENT



Les bassins de collecte (source : SQY)

Les eaux usées

La gestion des eaux usées de la commune est assurée par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sur le bassin de collecte, dans sa grande majorité, de la station d'épuration (STEP) dite du Val des Églantiers située sur la commune de Thiverval-Grignon, au nord de Plaisir, alors qu'une partie du sud de la commune est dirigée vers la station d'épuration d'Élancourt (cf. carte ci-dessus).

Le système de collecte existant dans la commune de Plaisir est de nature séparative avec une présence d'un réseau unitaire marginale.

Le patrimoine de la commune de Plaisir compte 103 km de réseau d'eaux usées, 0,1 km de réseau unitaires ainsi que quatre postes de relèvements (trois pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales). Aucune station d'épuration n'est présente sur la commune, les eaux usées sont traitées par les stations d'épuration du Val des Églantiers implantée sur la commune de Thiverval-Grignon et d'Élancourt implantée sur la commune du même nom.

Bassin de collecte de la STEP du Val des Églantiers

Concernant la station de Val des Églantiers, une étude du Cabinet Merlin note un sous-dimensionnement concernant la filière boue, ce qui nécessitera la conduite de travaux pour assurer le service en prenant en compte une augmentation de la capacité d'ici à 2030.

Un point d'alerte a également été soulevé concernant l'azote : la STEP peut recevoir l'équivalent de 10 000 E.H. supplémentaire avant de montrer des signes d'insuffisances sur le traitement de l'azote, mais également en termes de gestion des boues.

Afin d'accueillir les futurs projets urbains des communes des Clayes-sous-Bois et de Plaisir, un doublement de la capacité d'extraction de la file boue de la STEP Val des Églantiers devra être réalisé.

Concernant les ECPP et ECPM, sur la station d'épuration du bassin de collecte de Plaisir, on évalue les ECPP à environ 37% du débit entrant et les ECPM à 10 hectares. Une campagne permettant d'étudier l'origine des ECPP entre 2012 et 2015 a révélé que les arrivées les plus importantes proviennent en partie du nord des Clayes-sous-Bois.

Bassin de collecte de la STEP d'Élancourt

Les premiers ouvrages de la station d'Élancourt ont été mis en service en 1971 et recevaient alors les effluents d'une population estimée entre 10 000 et 20 000 équivalents habitants (E.H.). En 1980, la capacité de traitement de la station a été doublée, passant alors à 40 000 E.H. et, en 1986, de nouveaux équipements de prétraitement ont été installés. Les dernières modifications de taille ont été apportées en 1997 afin de répondre aux normes fixées par les Directives Européennes du 21 mai 1991.

Le travail réalisé en 2022 sur la phase 1 du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la SQY a permis de mettre en exergue que la charge entrante en station, et son fonctionnement actuel, permettent de respecter les normes de rejet imposée. Cette charge, pourtant ponctuellement supérieure à la charge de dimensionnement sur certains paramètres, est signe que la capacité de traitement de la station est plus importante que celle prévue initialement.

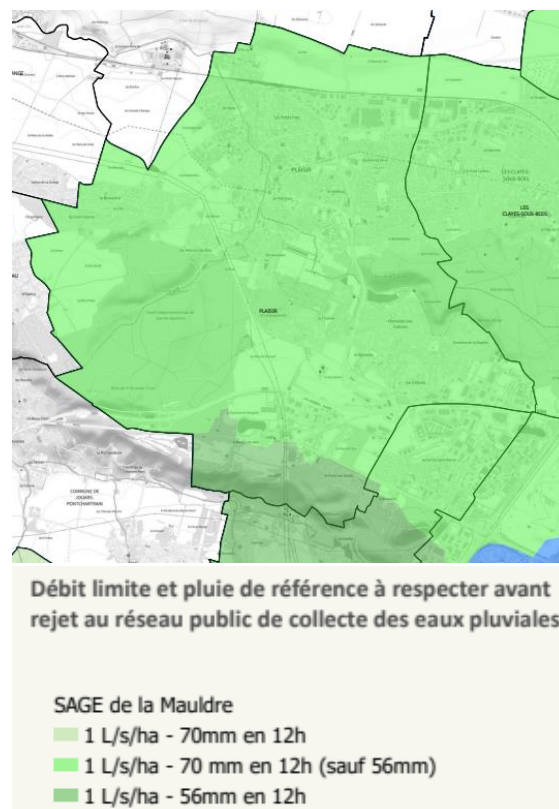
L'analyse des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) sur le secteur de la station d'épuration d'Élancourt situe ces dernières entre 32 et 52 % du débit entrant. Les Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) ont été évaluées à 8 hectares en 2019. Certains secteurs situés sur la nappe présentent des taux importants notamment au niveau du Vieux Village d'Élancourt.

Les eaux pluviales

La commune de Plaisir s'inscrit dans le bassin versant de la Mauldre et dans les sous bassins-versants des rus de Maldroit, de Sainte-Apolline et d'Élancourt. Lors des événements pluvieux, des bassins et ouvrages permettent de réguler les débits. Le SDA recense **12 bassins de rétention** des eaux pluviales sur la commune et le réseau d'eaux pluviales s'étend sur 116 km.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a lancé une étude afin de définir un programme global d'aménagement sur les rus du Maldroit et de Sainte-Apolline qui se trouvent sur la commune de Plaisir, répondant à plusieurs objectifs. Le premier est d'améliorer l'état des milieux aquatiques, tout particulièrement les cours d'eau et les zones humides qui sont présentes sur le territoire communal. Elle vise également à définir une stratégie de valorisation paysagère de ces cours d'eau dans la commune. Enfin, cette étude comporte un volet destiné à prévenir, réduire et protéger la commune de Plaisir des inondations par débordement des cours d'eau en cherchant à réduire les inondations en aval de la commune et a minima à ne pas aggraver la situation en la matière. Les conclusions de cette étude sont prévues pour 2024, soit après l'arrêt du présent PLU.

Un plan de **zonage des eaux pluviales** a été défini sur la Commune. Ce dernier constitue un outil permettant une gestion raisonnée des eaux pluviales en fixant un débit limite et une pluie de référence à respecter avant rejet au réseau public de collecte des eaux pluviales. A l'échelle de Plaisir, et conformément au SAGE de la Mauldre, ces seuils sont, pour la majorité de la commune, de 1 L/s/ha – 70 mm en 12h (sauf 56mm). Pour une fraction du territoire communal situé à l'extrême sud de la commune, ce seuil est rapporté à 1 L/s/ha – 56 mm en 12h (voir carte ci-après).



Extrait du plan de zonage des eaux pluviales (source : SQY)

Par ailleurs, étant donné les problématiques liées aux inondations par ruissellement, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important. A noter que le SAGE révisé de la Mauldre affirme que l'objectif de « zéro rejet » d'eaux pluviales est recherché en priorité. Ainsi, l'article 3 « *Limiter les débits de fuite* » du SAGE indique que :

« Sur le bassin versant de la Mauldre, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation par ruissellement et de réduire l'apport de polluants au milieu, les rejets d'eaux pluviales des opérations d'aménagement ou de réaménagement donnant lieu à un permis de construire, un permis d'aménager ou la mise en place d'une zone d'action concertée (ZAC) de plus de 1 000 m² de surface totale doivent satisfaire les conditions suivantes :

- sauf impossibilité technique, technico-économique, ou zones de vulnérabilité de la ressource en eau souterraine, les eaux pluviales doivent être infiltrées,
- dans le cas où les eaux pluviales ne pourraient pas être infiltrées, le débit de fuite de l'aménagement est limité à 1 l/s/ha.

Ces conditions, à savoir infiltration et régulation, sont toutes deux basées sur les pluies de référence suivantes :

- pluies de 56 mm en 12 heures (pluie vingtennale) ou de 70 mm en 12 heures (pluie centennale) pour les sous bassins versants de collecte des eaux pluviales de la partie amont du ru de Gally (Villepreux et communes amont) et du Maldroit (Plaisir et communes amont) ;
- pluie de 56 mm en 12 heures (pluie vingtennale) pour le reste des sous bassins versants de collecte des eaux pluviales de la Mauldre et de ses affluents.

La délibération de la CLE de la Mauldre du 9 novembre 2004 portant sur la limitation du ruissellement à 1 l/s/ha (en annexe 2 du règlement) et son cahier d'application en précisent les modalités de mise en œuvre.

L'application de la limitation du ruissellement à 1 l/s/ha tient compte de l'existence d'ouvrages de régulation disposant d'une capacité volumétrique suffisante pour accueillir des eaux pluviales supplémentaires. »

L'assainissement non collectif

Selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, la commune est concernée par un assainissement non collectif : SPANC Ex SIAC / Les Clayes-sous-Bois / Plaisir / Villepreux, géré en délégation par l'agglomération SQY.

LA GESTION DES DÉCHETS

La compétente « collecte et traitement des déchets » est exercée par Saint-Quentin-en-Yvelines depuis le 1^{er} janvier 2016.

Organisation de la pré-collecte

Les usagers de Plaisir qui bénéficient du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sont équipés de bacs roulants. Depuis 2021, les couleurs ont été mises en adéquation avec les recommandations nationales. Pour les ordures ménagères résiduelles, le couvercle des

bacs roulants est gris. Pour les emballages/papiers le couvercle des bacs roulants est jaune.

L'ensemble des usagers ont accès aux bornes aériennes d'apport volontaire du verre réparti sur le territoire communal.

Les particuliers habitants en pavillon peuvent s'approvisionner en sacs pour déchets végétaux en se rendant à la déchetterie de Plaisir.

Organisation de la collecte

Les déchets ménagers sauf le verre sont collectés en porte-à-porte à une fréquence adaptée à la nature des flux. Le verre est collecté par apport volontaire en fonction du taux de remplissage. Les collectes sont assurées par un prestataire privé dans le cadre d'un marché de service.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, SQY a instauré la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers auprès des professionnels qui utilisent le SPGD.

	Tonnage SQY 2022	Production SQY 2022 (kg/hab./an)	Production IdF 2021 (kg/hab./an)	Ecart SQY / IdF	Mode de collecte	Fréquence de collecte en porte à porte
Ordures ménagères résiduelles	50 444	221,1	285	-63,9	Porte à porte	1 à 3 fois par semaine
Emballages / Papiers	9 924	43,5	41	+2,5	Porte à porte	1 fois par semaine
Verre	4 211	18,5	21	-2,5	Apport volontaire	
Végétaux	3 666	16,1	16,8	-0,7	Porte à porte	Tous les 15 jours, 18 collectes entre fin mars et début décembre
Encombrants	3 548	15,6	23	-7,4	Porte à porte	Sur rendez-vous en pavillon. Une fois par mois pour les collectifs
TOTAL	71 793					

Réseau de déchetteries

En complément des collectes en porte à porte et en apport volontaire, les habitants, les administrations et les professionnels de Plaisir bénéficient du réseau de déchetteries de l'agglomération dont l'exploitation est confiée à un prestataire privé dans le cadre d'un marché de service. Avec la carte « Déchets », les usagers ont accès à toutes les déchetteries du réseau ouvertes 7 jours sur 7.

Traitement des déchets collectés

Le Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la production d'Énergie (SIDOMPE) traite les déchets des habitants de 7 collectivités, dont Saint-Quentin-en-Yvelines, pour une population totale de 602 700 habitants. Deux installations situées sur la Zone d'Activités du Pont cailloux permettent de traiter la majorité des déchets réceptionnés.

L'Unité de Valorisation Énergétique incinère les déchets ménagers résiduels, sa capacité est de 243 000 t/an, dont 20 000 t de boues de stations d'épuration urbaines ou rurales (hors boues industrielles). Inaugurée en 1974 et rénovée de 2016 à 2020, la production électrique de cette UVE est passée de 30 000 à 100 000 MWh grâce à un système de cogénération qui permet de choisir entre la production d'électricité et/ou de chaleur, en fonction des besoins.

Le centre de tri du SIDOMPE, ouvert en 2008, reçoit les déchets recyclables. Il est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets issus des collectes sélectives. La capacité annuelle du centre de tri est de 45 000 t. Il s'est modernisé en 2022 pour s'adapter à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et aux petits emballages métalliques.

Les autres déchets sont traités par différentes filières :

- Les végétaux collectés en porte à porte sont valorisés dans la plateforme de compostage d'un prestataire privé dans le cadre d'un marché de service afin de produire un amendement organique conforme à la norme NF U 44051.
- Les encombrants collectés en porte à porte sont envoyés dans le centre de tri d'un prestataire privé dans le cadre d'un marché de service en vue d'une valorisation matière et énergétique optimale.

- Les déchets collectés en déchetterie sont dirigés vers des filières adaptées, soit via le centre de tri d'un prestataire privé dans le cadre d'un marché de service, soit via les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Ces filières concernent en particulier les meubles (Eco Mobilier), les D3E (Eco-systèmes, Ecologic), les déchets dangereux (EcoDDS), les pneumatiques usagés (ALIAPUR), etc.

Prévention et réduction des déchets

- Le plan compostage a été déployé depuis février 2019. Pour l'habitat pavillonnaire, SQY met à disposition des composteurs adaptés à la taille du jardin, assure une formation préalable et propose un accompagnement selon les besoins. Pour l'habitat collectif ou à l'échelle d'un quartier, SQY met à disposition le matériel, assure la formation de référents et assure un suivi permanent. Dans le cadre de la mise en place du tri à la source des bio déchets, SQY renforce sa politique de compostage avec un accompagne plus conséquent et la création de sites de compostage partagé gérés par SQY.
- La création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été votée le 17 décembre 2020. Le plan d'action est en cours d'élaboration.